

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un août, Le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.08.20

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes SURGET Charlène, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absente excusée : Mme DUFOUR Carine.

Secrétaire de séance : Mme SURGET Charlène

### **Objet : Délégués à la CLECT**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer deux délégués pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal propose en tant que délégués :

- CHAIGNEAU Odette
- GEORGES Philippe

### **Objet : Délégué suppléant au SMCTOM**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal propose en tant que délégué suppléant :

- DUFOUR Carine

### **Objet : Délégué GEMAPI**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer un délégué à la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le Conseil Municipal propose en tant que délégué :

- GAUFFRE Monique

### **Objet : Tarif garderie 2020-2021**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la garderie péri-scolaire pour 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un prix unique pour la journée à 2.50€.

### **Objet : Prix du repas scolaire (Année 2019-2020)**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire de Les Lèches en se conformant aux nouveaux règlements, pour rentrée 2020-2021 soit 2,50€ pour les enfants et à 4€ pour les adultes.

**Objet : Participation au fonctionnement de l'école (Année 2020-2021)**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer cette décision à compter de la rentrée 2002-2003. Le Maire conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal fixe la participation annuelle et par enfant à 700 euros.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- qui ont donné leur accord à l'inscription d'un enfant à l'école de Les Lèches,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
  - \* obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et ou de cantine,
  - \* état de santé de l'enfant,
  - \* frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Les Lèches.

**Objet : Questions diverses**

- Horaires garderie : 7h30 – 8h30 et 16h30 – 18h30
- Prévision effectif scolaire 2020-2021 : 24 élèves de Les Lèches, 17 hors commune (10 que les communes participent et 7 à la charge de la commune)
- Le devis de réfection du carrefour aux Bétoux devant chez Mr JAUBERT s'élève à 2 800 €. Alliance Bois prendra en charge la moitié du devis soit 1 400 €.
- L'entreprise qui va poser des panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes fait une étude soit pour un auvent pour la salle des fêtes soit une halle de 42x16. En attente
- Le SMD3 rencontrera Mme le Maire le 24 août 2020. Il sera proposé de déplacer les containers situés à « Les Bouyguettes » à l'ancien lieu d'emplacement des poubelles en face du croisement de la route du Pic.
- Dénonciation du contrat des photocopieurs. L'entreprise demande l'envoi des copieurs la charge de la commune.